

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2017/12/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 4 décembre 2017 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M^{me} Anne-Marie Gauthier

M. François Guinois

M^{me} Louise Théorêt

M. Réjean Dumouchel

M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

M. Michel Taillefer, conseiller, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-12-04-287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2017-12-04-288

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 novembre 2017 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2017 – 2017-12*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-12-04-289

DON À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 26 novembre 2017 de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. concernant la campagne afin de soutenir la mission ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à cette campagne en remettant un don de 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13001 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que le conseil municipal accorde à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. un don de 250 \$ dans le cadre de leur campagne ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13003 970.

Adoptée

2017-12-04-290

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour 2017, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2017 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

2017-12-04-291

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2017 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 341-2017 décrétant les taux de taxation et de tarifications des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 341-2017.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2017 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 285-2015

François Guinois présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure relatif au traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 285-2015.

2017-12-04-292

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2017 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 285-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 342-2017 relatif au traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 285-2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par François Guinois, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 342-2017.

Adoptée

2017-12-04-293

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2017 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 272-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 340-2017 remplaçant le règlement 272-2013 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Réjean Dumouchel, conseiller, déposé le 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 340-2017 remplaçant le règlement 272-2013.

Adoptée

2017-12-04-294

ANNULATION DE RÉSIDUS DE MOINS DE 5 \$ — MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception ;

CONSIDÉRANT les résidus de moins de 5 \$ pour taxes municipales identifiés à ce rapport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka annule les résidus de moins de 5 \$ considérés comme de mauvaises créances selon la liste déposée.

Adoptée

2017-12-04-295

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES AU 30 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil et approuvé par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le rapport préparé par directeur général et secrétaire-trésorier, mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception.

Adoptée

2017-12-04-296

VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 janvier de chaque année, au bureau de la *Municipalité régionale de comté* (MRC), un extrait de cet état comme approuvé par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, conformément à l'article 1023 du Code municipal, à déposer au bureau de la *MRC Beauharnois-Salaberry* la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes municipales et scolaires, le 12 avril 2018 à 10 h.
- Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

Adoptée

2017-12-04-297

EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENU REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout qui serait réalisé au cours de l'exercice 2017, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

2017-12-04-298 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, pour l'année civile 2017, une compensation de 31 890 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée

2017-12-04-299 MODIFICATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA - 2018

CONSIDÉRANT la politique salariale en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2016 à septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde aux employés municipaux des modifications à leurs salaires au 1^{er} janvier 2018 en fonction de l'indice des prix à la consommation calculée par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2016 à septembre 2017 ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde l'augmentation d'un échelon au 1^{er} janvier 2018 pour tous les employés qui n'ont pas connu d'augmentation d'échelon en cours d'année 2017.

Adoptée

2017-12-04-300 AUTORISATION D'ACHAT – CYLINDRES DE GAZ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit fournir l'équipement nécessaire et adéquat à ses pompiers dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT la soumission 17414 de *RG technilab* du 17 novembre 2017 pour le système de cylindre de gaz étalon 58 litres 4 gaz pentane ISC au cout unitaire de 380 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au poste budgétaire 02 22 042 529 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal autorise l'achat de 3 cylindres de gaz au cout unitaire de 380 \$ plus les taxes applicables selon la soumission du 17 novembre 2017 de *RG technilab* ;
- Que le paiement de ces frais soit fait aux postes 02 22 042 529.

Adoptée

2017-12-04-301 PROLONGATION DU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES TÂCHES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU ROMAUEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-12-19-357 adjugeant le contrat à Aquatech (TECKNO) inc. pour l'année 2017 ;

VU l'article 15.02 du contrat EG2016-01 ;

CONSIDÉRANT la proposition 20170547 de services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAEU pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la prolongation du contrat pour les services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAEU à *Aquatech (TECKNO) inc.* au cout de 6 050 \$ plus les taxes applicables ;
- Que le taux horaire pour les différents besoins soit de 55 \$;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2017-12-04-302

ADJUDICATION DU CONTRAT – ANALYSES DE LABORATOIRE EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à des analyses de laboratoire de ses effluents ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et que, à la réception des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits seront prévus au budget 2018 au poste budgétaire 02 41400 419 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Groupe Environex Division environnement le contrat d'analyses de laboratoire de ses effluents d'eaux usées pour l'année 2018 pour la somme de 1 032 \$ plus les taxes applicables comme décrit à la soumission E50131049 du 20 novembre 2017 et que ce montant soit pris au poste 02 41400 419.

Adoptée

2017-12-04-303

ACCEPTATION RAPPORTS CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II – LOTS 5 685 721 ET 5 123 830

CONSIDÉRANT les rapports de caractérisation environnementale phase II réalisée par la firme Amec Foster wheeler sur les lots 5 685 721 et 5 123 830 et transmis à la Municipalité le 17 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend en compte ces rapports de caractérisation environnementale phase II et particulièrement celui sur le lot 5 685 721 qui présente des concentrations en métaux dans la plage C-D des critères du Guide d'intervention du MDDELCC. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des recommandations de la firme Amec Foster wheeler, mais préfère ne pas décontaminer le site en question pour l'instant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi les rapports de caractérisation environnementale phase II pour les lots 5 685 721 et 5 123 830 ;
- De ne pas procéder à la décontamination du lot 5 685 721 selon les recommandations du rapport dans l'immédiat et de le faire lorsqu'un projet se présentera.

Adoptée

2017-12-04-304

DEMANDE D'APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETIT RANG

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Petit Rang par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande d'intervention pour des travaux d'entretien du cours d'eau Petit Rang ;
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2017-12-04-305

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-04-20-110 - MANDAT NIVELAGE DU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-20-110 adoptée le 20 avril 2017 portant sur les travaux de nivelage du terrain de soccer ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prenait les crédits au surplus accumulé affecté « soccer » ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de comptabiliser l'utilisation de l'excédent accumulé affecté « soccer » au terme de cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que la résolution 2017-04-20-110 soit corrigée afin que l'excédent accumulé affecté « soccer » soit comptabilisé au terme de cette dépense.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2017-12-04-306

AUTORISATION DE PAIEMENT – WEANER EXCAVATION

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation et de remblais réalisés à la patinoire par Weaner excavation ;

CONSIDÉRANT la facture 1421 au montant de 4 521,25 \$ avant taxes reçue le 1^{er} novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture 1421 pour les travaux d'excavation et de remblais pour le drain situé sous la patinoire au montant de 4 521,25 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant provienne du poste budgétaire 02 70 130 521.

Adoptée

2017-12-04-307

AUTORISATION D'ACHAT – SOUFFLEUSE À NEIGE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit déneiger la patinoire ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Garage Sainte-Barbe pour une souffleuse Cub Cadet 3 phases au cout de 2 089,05 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au poste budgétaire 02 70130 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal autorise l'achat d'une souffleuse Cub Cadet 3 phases au cout de 2 089,05 \$ plus les taxes applicables selon le prix soumis par Garage Sainte-Barbe ;
- Que le paiement de ces frais soit fait aux postes 02 70130 521.

Adoptée

2017-12-04-308

MANDAT — ENTRETIEN ET ARROSAGE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'une proposition pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire, pour l'hiver 2017-2018, a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que la Municipalité accorde à M. Deny Cardinal le mandat d'entretien et d'arrosage de la patinoire selon la description annexée à la proposition, le tout pour un montant total de 5 100 \$ payable en deux versements égaux.
- Que les travaux soient réalisés sous la supervision de M. Michel Sauvé.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que le conseil municipal adoptera le budget 2018 lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017, à 19 h.
- Que la période d'inscriptions pour la *Programmation hiver 2018* est en cours. Des informations sont disponibles dans le Stan-Info ou sur le site internet de la Municipalité.
- Que le Stan-Info regroupe plusieurs informations, dont le calendrier des collectes 2018, à la dernière page.
- À l'approche de la période de réjouissance, elle transmet ses meilleurs souhaits pour un heureux temps des Fêtes.
- M. Réjean Dumouchel remercie les gens présents à la dégustation de vin de l'association de soccer.
- Mme Anne-Marie Gauthier mentionne que les ordres du jour sont maintenant disponibles sur le site internet 72 heures à l'avance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 43.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier